



## TAXE SCOLAIRE : AVIS IMPORTANT

**PRENEZ AVIS QUE** le compte de **taxe scolaire** de la Commission scolaire de Sorel-Tracy pour l'année **2018-2019** sera expédié aux contribuables le **29 juin 2018**.

### ÉCHÉANCE

Pour les comptes de taxe d'un montant **300 \$ ou moins**, la date d'échéance du paiement est fixée au 8 août 2018.

Pour les comptes de taxe d'un montant **de plus de 300 \$**, il est possible de se prévaloir du paiement en deux versements égaux, la date d'échéance du premier versement étant fixée au 8 août 2018 et la date d'échéance du second versement étant fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

### NOUVEAUTÉ 2018-2019

#### Exemption des premiers 25 000 \$ d'évaluation

La Loi 166 portant réforme du système de taxe scolaire indique que tout propriétaire d'un immeuble imposable est imposé sur la valeur de l'évaluation uniformisée ajustée de cet immeuble **qui excède 25 000 \$**.

#### Taux de taxe applicable

Pour l'année 2018-2019, le taux de taxe régional de 0,17832 du 100 \$ d'évaluation, tel que décrété par le ministre de l'éducation, s'applique. Ce taux, annuellement décrété, sera dorénavant le même pour tous les contribuables francophones, anglophones et entreprises commerciales de la région administrative de la Montérégie.

À la suite de l'application de l'exemption de 25 000 \$, **aucun compte de taxe affichant un solde inférieur à deux dollars (2 \$) ne sera posté ni exigé**. Les factures seront toutefois disponibles sur le site Internet de la commission scolaire à partir du 4 juillet 2018.

### RESPONSABILITÉ

Veillez noter que si vous avez acquis ou vendu un immeuble récemment, il est indispensable d'en aviser la Commission scolaire, étant donné que le propriétaire actuel de l'immeuble est responsable du paiement de la taxe scolaire.

*Les contribuables doivent s'assurer d'effectuer le paiement de leur compte dans les temps requis et ce, en toutes circonstances.*

*À ce titre, et pour vous éviter de payer des frais de retard, nous vous invitons à consulter vos données de taxe scolaire, à partir du 4 juillet, sur notre site Internet sous l'onglet taxe scolaire et à effectuer votre paiement dans les délais requis, selon les modalités détaillées sur notre page web.*

**VEUILLEZ NOTER QU'AUCUN PAIEMENT N'EST ACCEPTÉ AU COMPTOIR DE LA COMMISSION SCOLAIRE.** Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à nous contacter au **450 746-3999** ou en allant visiter notre site Internet : <http://www.cs-soreltracy.qc.ca>.